

Régionalisation, gouvernance et régulation internationales

Au lendemain de la 2^e GM, on a tenté d'éviter la **résurgence des désordres** qui ont eu lieu après la 1^e GM : mise en place d'un **système de changes fixes** en 1944, tentative de mise en place d'une **organisation internationale du commerce** via les huit « rounds » dans le cadre du GATT, jusqu'à accoucher de l'OMC en 1994. Dans le même temps, on assiste à une **explosion des accords régionaux**. Et aujourd'hui, on observe une tendance à la hausse des signatures d'accords entre pays n'appartenant pas à la même région ; ces accords dérogent à la « **clause de la nation la plus favorisée** », clef de voûte des accords multilatéraux.

Il s'agira de montrer comment la négociation commerciale multilatérale a été source d'espoirs, tandis que des accords régionaux se développaient. Les accords multilatéraux et régionaux se complètent-ils ou s'opposent-ils ? Faut-il parler de mondialisation ? « D'européisation », « d'asiatisation » ? La logique des blocs qui caractérise les 1930s est-elle de retour ?

I- Échecs, espoirs et déceptions de la gouvernance commerciale mondiale depuis la

Seconde Guerre mondiale :

→Après la 2^{nde} GM, la crainte des effets pervers liés aux stratégies non-coopératives menées dans l'entre-deux-guerres conduit au développement du **multilatéralisme***. Sous l'influence des USA, celui-ci s'impose dans les relations monétaires, financières et commerciales.

A) Le GATT ou le « mercantilisme éclairé »* (Paul Krugman) :

→La Conférence de Bretton Woods en 1944 instaure un ordre monétaire mondial. Le 23 octobre 1947 est signé à Genève le premier cycle du **GATT*** par 23 pays. L'organisation supposée y naître est morte née, le Congrès américain (*soucieux de préserver l'indépendance des USA*) n'ayant jamais ratifié la **Charte de la Havane** (1948). Or, cette charte devait donner naissance à l'**OIC** (*Organisation internationale du commerce*).

1- Les 4 principes fondamentaux du GATT :

- **Le principe de non-discrimination** (article 1)
 - **Clause de la nation la plus favorisée*** : on ne peut pas proposer des avantages bilatéraux à une partie au dépens des autres
 - **Clause du traitement national** : les produits nationaux et importés bénéficient du même traitement (*normes, fiscalité*). En pratique, il est donc impossible de pratiquer une TVA différente selon si le produit est importé ou national.
- **Le principe d'abaissement général et progressif des droits de douane** : il ne s'agit pas de supprimer tous les droits de douane mais de se rencontrer régulièrement et de faire des concessions pour abaisser les droits de douane de manière progressive
- **Interdiction des restrictions quantitatives**
- **Interdiction de dumping et des subventions à l'exportation** (*le GATT admettra toutefois un traitement spécial et différencié aux pays en développement : c'est ce qu'on appelle la « zone grise »*)

2- Les huit cycles de négociations commerciales multilatérales engagées dans le cadre du GATT :

- Le 1^e cycle se tient à Genève (1947) entre 23 pays et débouche sur des réductions importantes des droits de douane sur environ la moitié des produits du commerce mondial

- Le 2^e cycle se tient à Annecy (1949) entre 33 pays et débouche sur une baisse des droits de douane de 25%

- Le 3^e cycle se tient à Torquay en Angleterre (1950-1951) entre 38 pays et débouche sur une nouvelle baisse de 25% des droits

- Le 4^e cycle se tient à Genève (1956) et débouche sur une nouvelle baisse des droits
- Le 5^e cycle se tient à Genève (1960-1962) et est baptisé « Dillon Round »
- Le 6^e cycle est baptisé Kennedy Round (1964-1967), se tient entre 50 pays et débouche sur d'importantes baisses des droits de douane (35%)
- Le 7^e cycle est baptisé Tokyo Round (1973-1979), se tient entre une centaine de pays et s'attaque aux mesures non-tarifaires (*subventions, normes sanitaires, cad ce qui relève du « protectionnisme gris »*)
- Le 8^e cycle est baptisé Uruguay Round (1986-1994), se tient entre plus de 115 pays. Les droits de douane sont réduits de 40%, et les négociations portent pour la première fois sur l'ouverture des marchés dans les secteurs de l'agriculture et des services (*accord GATS*), et sur la protection de la propriété intellectuelle (*accord TRIPS*). Enfin et surtout, les parties s'entendent, en 1994 à Marrakech, après 8 ans de négociations, pour donner naissance à l'Organisation *mondiale* du commerce (OMC)

B) Des règles exceptionnelles et des pratiques contraires aux obligations du GATT :

1- Les entorses aux règles admises par le GATT :

Les services ne sont pas concernés par les négociations du GATT. D'ailleurs, lorsqu'il s'agit de traiter de la question des services, une branche spéciale fut créée au sein de l'OMC (*le GATS*).

Les produits agricoles sont subventionnés par les pays riches (*ex : la PAC en Europe*) et bénéficient d'un traitement spécial. Les produits textiles sont placés en dehors des règles communes : ce sont les *accords multifibres** (*AMF*) qui se sont multipliés depuis 1973.

Certaines nations bénéficient enfin de règles exceptionnelles. La *CNUCED** et les pays en développement ont obtenu d'être exemptés de la clause de la nation la plus favorisée : ils peuvent mutuellement s'accorder des avantages sans ouvrir ces avantages aux pays développés. C'est le « *système généralisé de préférences* », initié en 1968. De plus, l'article 24 du GATT stipule que les parties contractantes peuvent s'entendre pour réduire voire supprimer les droits de douane (*sans l'accorder aux autres pays, ce qui constitue une violation à la clause de la nation la plus favorisée*) tant que cela ne débouche pas sur une augmentation des droits vis-à-vis du RDM.

2- Les mesures prises par les pays membres du GATT :

Les droits de douane sur les produits manufacturés ont fortement baissé mais s'est développé d'autres obstacles, autorisés ou non par le GATT, relevant du « *protectionnisme furtif* » (*René Sandretto*) :

- Les *contingentements* (*et en particulier les accords multifibres*) ont été autorisés par le GATT
- Les *marchés publics, les normes et les mesures administratives* : traditionnellement, les marchés publics sont réservés aux entreprises domestiques (*par exemple, la Poste ne devait en aucun cas acheter d'autres véhicules que des véhicules français ; l'Education nationale a décidé dans les 1990s de doter les écoles d'ordinateurs français*)

Par ailleurs, chaque pays s'efforce de *protéger ses intérêts spécifiques* sans que cela apparaisse explicitement. C'est ainsi que les USA signent le *Trade Act* (1974) puis son renforcement avec le *Omnibus Foreign Trade and*

Competitiveness Act (1988) dans lequel figure le « **super 301** », qui établit qu'ils peuvent intervenir de manière unilatérale pour mettre fin aux barrières commerciales qui gênent leurs exportations.

C) L'OMC : une organisation qui n'a pas tenu ses promesses :

1- Généralités sur l'OMC :

L'OMC compte 160 membres depuis l'adhésion du Yémen en **juin 2014**. Elle s'occupe de gérer et contrôler les accords de libre-échange, d'arbitrer les conflits commerciaux entre Etats, d'élargir les champs du libre-échange à de nouveaux domaines. Elle reprend en somme les objectifs du GATT, en ayant toutefois le **statut d'organisation** (et *non plus de simple accord*).

Une autre différence majeure est que l'OMC est dotée d'un organe, l'**ORD (Organe de Règlement des Différends)**, qui dispose d'un pouvoir de sanction exercé à l'encontre des partenaires déloyaux. C'est grâce à cette procédure que l'OMC joue un véritable **rôle de régulation du commerce mondial**. Les différends sont réglés dans un cadre

multilatéral, en cherchant des solutions à l'amiable, l'objectif étant avant tout d'éviter les guerres commerciales entre les nations ; par conséquent, le **super 301** des Etats-Unis va à l'encontre des principes de l'OMC.

2- Neuf conférences ministérielles :

Depuis l'apparition de l'OMC en **1995** se sont tenues neuf conférences ministérielles. Ces conférences sont les **structures suprêmes de l'OMC**, réunissant les représentants de tous les membres et seules habilitées à prendre les décisions concernant les accords commerciaux multilatéraux. La 1^e a lieu à Singapour en **1996** et traite des marchés publics, de l'investissement, de la facilitation du commerce et de la transparence : ce sont les « **questions de Singapour** ». La 2^e se tient à Genève et poursuit ces questions. La 3^e a lieu à Seattle et devait donner naissance au « cycle du millénaire » mais des échauffourées éclatent avec des altermondialistes et des émeutes ont lieu. Après cet échec est lancé le « Cycle du développement » lors de la 4^e conférence à Doha. La 5^e conférence, à Cancun (**2003**) se solde par un nouvel échec à cause des interventions des altermondialistes. La 6^e conférence se tient à Hong-Kong (**2005**), les 7 et 8^e à Genève (**2009 et 2011**) et la dernière en date à Bali (**2013**), sous **Roberto Azevêdo**.

Celle-ci a mis en place le « **paquet de Bali** », qui prévoit la **réduction des subventions à l'exportation des produits agricoles**, et un **renforcement du système généralisé de préférences** (*réduction des droits de douane pour les produits provenant des PMA*)

3- La crise de la gouvernance mondiale : l'échec du cycle de Doha (2001) :

Ce cycle portait surtout sur la « **libéralisation du commerce international** », cad que l'OMC cherchait à mettre en œuvre une **véritable mondialisation**. Mais le libre-échange n'a pas ou très peu progressé, car des **manifestations** émanant d'**altermondialistes** ont freiné les négociations.

L'essentiel des négociations portaient sur **l'agriculture**. Le but était **d'éliminer les subventions à l'exportation** (*réduction du soutien et de la protection de l'agriculture*) et **d'améliorer l'accès aux marchés pour les pays en développement**, ce pourquoi les pays développés ne sont pas très favorables. Or, tant que les pays développés n'amendent pas leurs politiques agricoles, les pays en développement refusent d'aborder des sujets tels que les services et la propriété intellectuelle (*sujets qui intéressent les pays développés*), d'où les blocages.

Des groupes se sont ainsi formés au sein de l'OMC. D'une part ceux qui sont **contre la libéralisation de l'agriculture** (*l'UE qui défend sa PAC, le G10 et le groupe ACP**), et de l'autre **ceux qui sont favorables à la libéralisation de l'agriculture** (*le groupe de Cairns* et le G33**).

Aucun accord n'ayant été trouvé concernant l'agriculture, et partant sur les services et la propriété intellectuelle, l'idée selon laquelle la mondialisation (*même commerciale*) n'est pas irréversible a ainsi repris du poil de la bête. Le vent du multilatéralisme semble donc, à la lumière de l'enlisement du cycle de Doha, retomber.

4- Le multilatéralisme dans l'impasse ?

Certaines formes de **protectionnismes tarifaires subsistent** dans les pays développés (*l'UE applique par exemple des droits de douane allant jusqu'à 236% sur la viande et 180% sur les céréales*). Se sont également développés des **restrictions aux échanges**, que l'on appelle les **Restrictions Volontaires d'Exportations (RVE)** comme les **accords multifibres** ou les **Extinctions Volontaires d'Importations (EVI)**. Enfin, la Chine pratique la **manipulation monétaire**, en maintenant son yuan sous-évalué, ce que lui reprochent les USA.

Par ailleurs, le mécanisme de règlement des différends (ORD) montre ses **limites**. Tout d'abord, le **coût** pour recourir à des spécialistes ou pour monter le dossier écarte certains membres de l'OMC du dispositif. De plus, le recours à ces mesures de rétorsion n'entraîne pas pour autant le respect des pays qui ont transgressé les règles (*ex de l'UE et du différend sur le bœuf aux hormones**) ; à cela s'ajoute que le coût de ces mesures de rétorsion peut être

supporté par des agents économiques extérieurs au conflit initial (*les producteurs de Roquefort français et les consommateurs américains (qui paient le fromage plus cher) ont subi le coût de ces mesures*).

Certaines pratiques, visant à contourner le multilatéralisme, se sont donc développées. On assiste en effet depuis le début des **2000s** à une **recrudescence des accords bilatéraux**.

II- Régionalisation et régionalisme depuis un demi-siècle : une réponse aux limites du multilatéralisme ?

→ **Françoise Nicolas (1997)** distingue **régionalisme** et **régionalisation**. Le régionalisme correspond à une **initiative des Etats** qui mettent en place une organisation régionale (*échanges privilégiés entre pays appartenant à une même région, comme l'UE*), tandis que la régionalisation résulte de **stratégies conçues par les FTN**, qui vont développer une DIPP à l'échelle d'une région. Ainsi, on assiste dans les pays d'Asie du Sud-Est à une véritable régionalisation, même si une organisation régionale (l'ASEAN) existe.

→ Le régionalisme peut se faire à des degrés différents. **Bela Balassa** dans *The Theory of Economic Integration* (1961)

établit une typologie des différents niveaux d'intégration régionale :

- **La zone de libre-échange** : les pays éliminent toutes les barrières commerciales, mais chaque pays conserve l'autonomie de sa politique commerciale vis-à-vis des pays extérieurs à la zone
- **L'union douanière** : on ajoute la mise en place d'un **tarif commun avec l'extérieur (TEC)**, cad qu'il n'y a qu'une seule politique commerciale vis-à-vis du RDM
- **Le marché commun** : on ajoute la libre circulation des biens, des services et des facteurs de production (*capital et travail*)
- **L'union économique et monétaire** : on ajoute une monnaie unique ou une monnaie commune*, et une harmonisation des politiques économiques (*structurelles et conjoncturelles*), financières et sociales
- **L'Union politique** : stade ultime de l'intégration : les membres se transforment juridiquement en un pays unique

La voie suivie par l'Europe a confirmé pendant longtemps l'hypothèse de **Balassa** ; mais à partir des **1980s**, une seconde vague de régionalisation intervient, qui fait perdre à ce schéma sa pertinence.

A) La multiplication des accords régionaux :

→ Régionalisme et régionalisation ont connu un formidable essor depuis les **1950s-1960s** avec la **multiplication du nombre de traités bilatéraux**. En effet, au cours de sa durée de vie, le GATT a enregistré 124 accords régionaux ; entre **1994** et **2014**, l'OMC a enregistré pas moins de 400 notifications d'accords commerciaux régionaux. A mesure que le GATT puis l'OMC connaissaient des difficultés, **la dynamique régionale est ainsi apparue comme une alternative aux défaillances de la régulation multilatérale**. En effet, les accords signés au cours de la dernière décennie ont l'avantage de porter sur des thèmes qui n'avancent pas dans le cadre de l'OMC (*services, propriété intellectuelle, environnement...*)

1- Les accords régionaux jusqu'à la fin de la décennie 1980 :

La première vague a lieu dans les **1950s-1960s**. Le principal accord régional signé fut la mise en place de la **CECA (1951)**, puis de la **CEE (1957)**, qui déboucha sur **l'union douanière (1968)**, le **marché commun (1993)** avec **l'Acte**

Unique et enfin **l'UEM** en **1999**. Parallèlement à cette intégration, l'Union s'élargit progressivement (*passant de 6 pays en 1957 à 28 en 2013*). Parallèlement à la CEE naquit en **1960** l'AELE (*Association européenne de libre-échange*), née à l'initiative de la Grande-Bretagne car **De Gaulle** ne voulait pas qu'elle entrât dans la CEE. Forte initialement de 19 membres, le nombre de ses membres décroît progressivement pour ne compter aujourd'hui plus que 4 membres. En **1992**, l'UE et l'AELE mettent en place **l'espace économique européen (EEE)**, rassemblant aujourd'hui 31 États européens.

En somme, jusqu'à la fin des années **1980**, **les accords régionaux concernent avant tout l'Europe**, avec deux dynamiques différentes : une intégration par les institutions (*qui déboucha sur l'Union Européenne*) et une intégration par les marchés avec l'AELE.

2- Une deuxième vague de régionalisme et d'accords bilatéraux du milieu des

1980s à la décennie 1990 :

a) En Amérique :

Après avoir signé un accord bilatéral de libre-échange avec le Canada en 1987, les USA mettent en place l'ALENA en 1994 en incluant le Mexique. Cela traduit un **changement de stratégie de la part des USA qui jusqu'alors privilégient le multilatéralisme** (*malgré le rejet du GATT par le Congrès*). L'ALENA permet la libre circulation des marchandises, cad qu'il s'agit d'un **régionalisme ouvert** (*on commence à 2, on poursuit à 3, etc*), le but étant non pas de déboucher sur une union politique mais d'étendre progressivement les accords à un nombre croissant de pays. Le régionalisme ouvert repose sur la clause de la nation la plus favorisée, l'élimination des barrières pour l'ensemble des pays de l'accord, et l'adoption de toutes les mesures facilitant le commerce. Immédiatement après avoir mis en place l'ALENA, les USA proposent en 1994, à l'occasion du **Sommet de Miami**, la **création d'une zone de libre-échange dans toute l'Amérique**.

Ces initiatives sont cependant rejetées par certains pays qui ont à leur tête des pouvoirs socialistes : l'ALBA (*Alternative bolivarienne pour les Amériques*) qui regroupe entre autres le Venezuela, la Bolivie, l'Equateur et Cuba, lutte contre l'impérialisme américain. La principale initiative de résistance est le MERCOSUR qui apparaît le **26 mars 1991** avec l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay. Contrairement à l'ALENA, il a comme modèle l'Union Européenne, cad qu'il n'est pas là uniquement pour instaurer le libre-échange, mais il s'agit en outre de mettre en place un tarif extérieur commun et d'harmoniser les législations économiques. Le MERCOSUR signe également des accords avec des pays extérieurs (*préférence douanière avec l'Inde en 2004, Afrique australe*). En 2008, à l'initiative du Brésil est créée l'UNASUR (*Union des Nations Sud-Américaines*). Aujourd'hui, plusieurs pays remettent en cause le leadership sud-américain du Brésil. C'est le cas en particulier du Mexique, du Chili, de la Colombie et du Pérou qui ont créé « **l'Alliance Pacifique** », se voulant plus dynamique que le MERCOSUR (*qui bat de l'aile*).

b) En Asie :

En 1992 est signé un **accord de libre-échange asiatique entre les six pays de l'ASEAN** (*née en 1967 par l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande, rejointe par Brunei, et dont le but était de se protéger de l'influence communiste*). L'ASEAN a depuis admis d'autres pays. Il s'agit d'une association de libre-échange qui multiplie les relations avec les géants asiatiques. Il existe ainsi le groupe ASEAN+3 (*qui regroupe les pays de l'ASEAN, la Chine, le Japon et la Corée*) et le groupe ASEAN+6 (*ASEAN+3, Inde, Australie et Nouvelle-Zélande*) né en 2005.

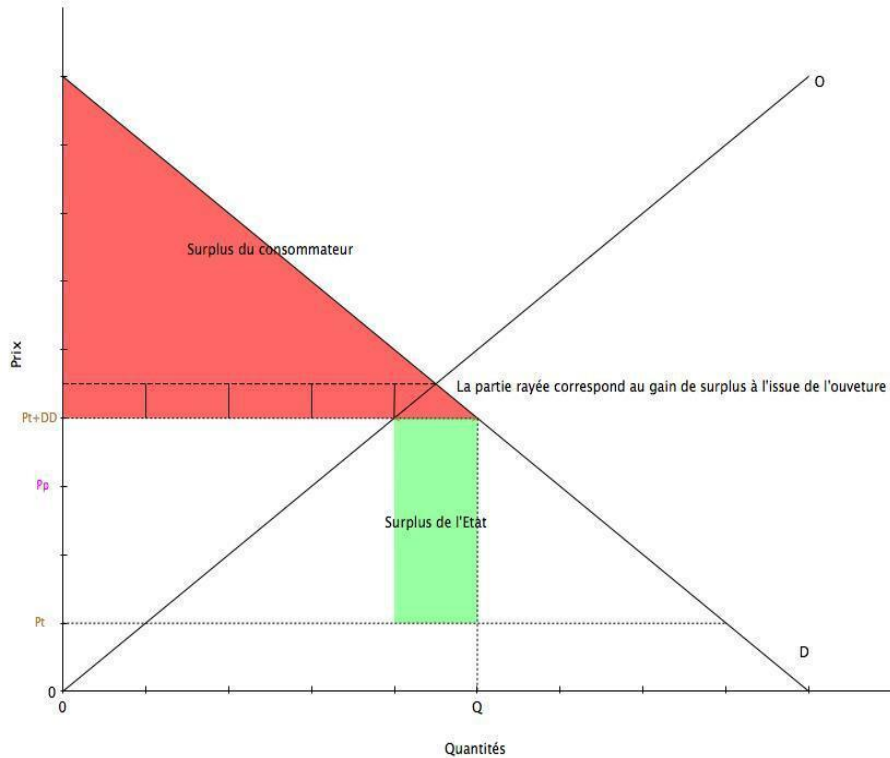
c) En Afrique :

Des initiatives sont également lancées en Afrique : la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) en 1975, la Communauté de développement de l'Afrique australe (1992), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA) en 1994.

B) Le modèle fondateur du régionalisme : le modèle de Jacob Viner (*théorie moderne du commerce international*) :

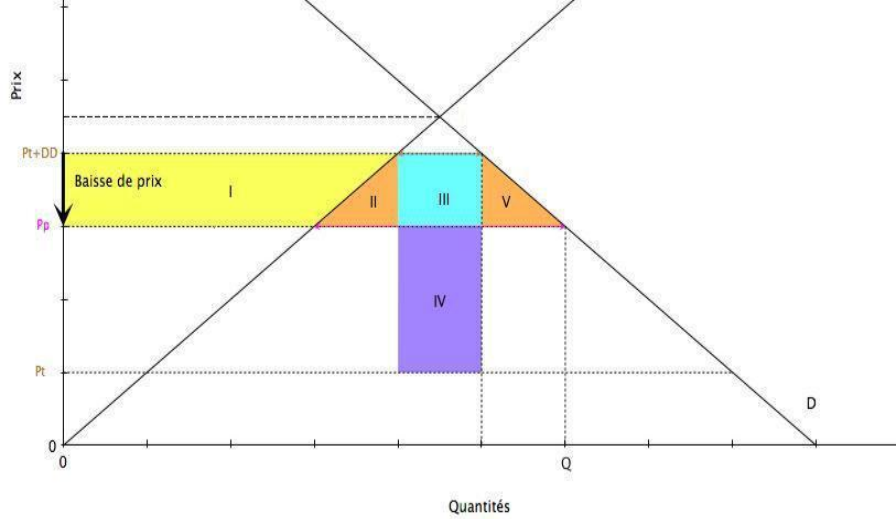
Jacob Viner, fondateur de la **théorie moderne du commerce international** avec **Paul Samuelson**, montre dans son article « The Customs Union Issues » (1950) que si le libre-échange généralisé ne peut pas être atteint, il est néanmoins **efficace en termes de satisfaction des besoins** (*mesurée à l'aune du surplus du consommateur*) de signer

des accords entre pays (*sous certaines conditions toutefois*). Il s'appuie pour cela sur les notions de **création*** et de **détournement de commerce***. L'union douanière est ainsi considérée comme un « **optimum de second rang** », faute de pouvoir adopter un **optimum de premier rang, le libre-échange généralisé (*optimum de Pareto*)**.



Considérons trois pays (*la France, la Tunisie et le Portugal*), et un produit (*les olives*) et partons du fait que le prix des olives est plus élevé au Portugal qu'en Tunisie. Etant donné l'existence de droits de douane pour les produits en provenance du Portugal et de Tunisie, la France importe des olives de Tunisie (*ce sont les moins chères*). Par rapport à une situation d'autarcie, il y a un **gain substantiel en bien-être**. En effet, il y a un léger **gain en surplus du consommateur** grâce à la baisse des prix, tandis que **l'Etat s'accapare un fort surplus** (correspondant au nb des importations \times le montant des droits de douane), qui se fait **au profit du bien-être social**.

Mais une fois l'union douanière signée avec le Portugal, la France importe exclusivement ses olives du Portugal. Il y a alors **création de commerce pur** : l'union douanière, grâce à la baisse des prix, produit les mêmes effets que le libre-échange généralisé. Mais il y a également **détournement de commerce pur** car les olives portugaises évincent les olives tunisiennes du marché français : l'union douanière a déplacé la production



d'une source productive vers une autre dont le coût de production est plus élevé. L'union douanière conduit donc à privilégier les importations en provenance d'un territoire qui n'a pas d'avantage comparatif. De plus, ce détournement entraîne un transfert de surplus du producteur au consommateur (le producteur perd tout le surplus de la partie I), la disparition des recettes fiscales de l'Etat (III et IV), et donc une baisse du bien-être social.

C) Le renouveau de l'intégration régionale : la nécessaire prise en compte des effets dynamiques :

1- Les effets dynamiques des prix lors d'une union douanière :

L'approche de **Viner**, relevant de la statistique concurrentielle, néglige par définition les aspects dynamiques. En effet, les prix ne changent pas (*seule la présence ou non de droits de douane influe sur les variations de prix*). Mais si on prend en compte le fait que l'intégration régionale exerce des effets sur les prix, alors on peut être clairement en

faveur de la mise en place d'unions douanières comme la CEE. Si on retient l'idée selon laquelle la production se fait à rendements croissants comme chez **Adam Smith** (*ex de la*

manufacture d'épingles), alors **il faut, pour que la production augmente, que le marché soit toujours plus vaste** ; c'est là la véritable justification du plaidoyer smithien en faveur du libre-échange. En effet, l'accès au marché étranger permet une plus grande demande, et ainsi de trouver des débouchés pour la production.

Si l'on a affaire à un bien homogène et que la production se fait à rendements croissants, cela débouche sur une situation favorable au consommateur : en effet, si le marché se développe, les firmes appartenant à l'union douanière vont pouvoir produire davantage, et donc **baisser leur prix**. Par ailleurs, en présence d'une union douanière, la baisse des droits et des délais de douane entraîne **une baisse des coûts de transaction**, ce qui, selon **Coase**, entraîne **une baisse des prix**.

Enfin, la mise en place d'une union douanière doit permettre aux pays de mener de manière coordonnée des politiques de soutien à l'offre. Tel était le but des Européens avec le **rapport Cecchini (1988)** : le passage au grand marché européen devait se faire avec une relance concertée entre les pays européens. Ce fut un échec, avec des comportements de passager clandestin (*notamment les Allemands qui pratiquent la déflation salariale*).

2- Les accords préférentiels dans la nouvelle théorie du commerce international :

Jan Tinbergen est le premier, en **1962**, à développer le **modèle gravitationnel du commerce international**. Il s'inspire de la loi de la gravitation universelle énoncée par **Newton** (*Principes mathématiques de la philosophie naturelle, 1687*) pour décrire la dynamique des échanges bilatéraux : cette loi soutient que « **la force d'attraction exercée entre deux corps est égale au produit des masses des deux corps divisé par le carré de la distance qui les sépare** ». Il en va de même pour le commerce : les pays auraient, selon leur taille et la distance qui les sépare les uns des autres, une tendance au bilatéralisme, et les grandes zones s'attireraient donc. Déjà en **1961**, **Linder** proposait un modèle fondé sur des « **effets de convergence** » : des pays à la demande similaire seraient naturellement portés à échanger.

Krugman complète le modèle gravitationnel en développant la **théorie des zones naturelles** (*Geography and Trade, 1991*). L'idée est que les échanges entre pays se produisent entre territoires qui ont une **vocation naturelle à échanger**, et donc que l'union douanière ne fait qu'accélérer une évolution « naturelle ». Les zones préférentielles représentent ainsi une zone naturelle, cad une zone au sein de laquelle en l'absence de barrière aux échanges et en l'absence d'accords préférentiels les échanges seraient de toute façon plus intenses qu'avec le RDM. Avec la suppression des barrières douanières, on ne fait que mettre un ordre législatif à ce qui relève d'un ordre naturel. On a donc ici un plaidoyer favorable aux unions régionales : généralement, **les accords ne sont que l'évolution juridique d'un processus déjà naturel**. Les effets de détournement sont donc, par définition, réduits. Mais pour **Krugman**, la pire des solutions serait une partition du monde en 3 grands blocs, car le risque est que chaque bloc se ferme sur lui-même, ce qui peut être préjudiciable aux petits pays qui n'en font pas partie ; on pense évidemment à la Triade (*terme de 1985*).

3- Jagdish Bhagwati critique son élève, « victime d'une exubérance juvénile irrationnelle » :

Bhagwati est un **grand opposant aux accords régionaux**. Il considère que l'intégration régionale est un processus plus lent (*40ans en Europe !*) et moins efficace que le multilatéralisme. Il emploie la **métaphore du bol de spaghettis** (*Eloge du libre-échange, 2005*) afin de dénoncer les **effets délétères de l'enchevêtrement des règles** (*telles des spaghettis*) et des procédures des accords régionaux commerciaux. Tout cela fait que **les acteurs manquent de lisibilité, de transparence**. Nous sommes donc confrontés à un problème de connaissance des différents accords, d'autant plus qu'un pays est membre de différents accords commerciaux régionaux.. Nous serions donc obligés de passer par le multilatéralisme car ce qui compte, ce n'est pas le degré d'ouverture, mais **le mouvement d'ouverture croissante** ; c'est la célèbre **théorie de la bicyclette** (*si on ne pédale plus, on tombe*).

De plus, l'adhésion au régionalisme est néfaste pour le multilatéralisme : **la multiplication des accords régionaux pénalise les pays tiers, en particulier les pays en développement, et profite aux pays les plus puissants**. De plus,

Bhagwati montre que les unions régionales tendent à se transformer en « **blocs forteresse** » pour se protéger du RDM. L'ambassadeur australien à l'OMC parle ainsi *d'équilibre de Nash*, où chaque « partenaire » recherchant son

intérêt individuel aboutit à une situation sous-optimale. En somme, avec les accords régionaux, on aboutit à un équilibre de **Nash** qui nuit au bien-être collectif.

Conclusion :

Rabi conclut finalement « la métaphore du bol de spaghetti n'est plus la bonne, la sauce au pistou a maintenant été remplacée par l'huile de moteur et le fromage par de la ferraille » pour expliquer que la profusion d'accords bilatéraux et d'accords régionaux rend finalement le **commerce international indigeste**.

Toutefois, la plupart des économistes s'accordent à dire que les accords régionaux produisent plus d'effets de création de commerce que de détournement de commerce ; c'est en particulier le cas de **Jeffrey Frankel** (*The Regionalization of World Economy*, 1998)

Les accords bilatéraux aujourd'hui ne visent plus à diminuer les tarifs douaniers (*qui sont déjà très bas en général*), mais à **réduire les obstacles non-tarifaires aux échanges** (harmonisations des règles de production (*accepte-t-on les produits OGM ou non ?*), les modalités juridiques de règlement des différends, des règles d'investissement (*qui est autorisé à intervenir, dans quels secteurs ?*)). En témoigne le **projet TAFTA** entre les Etats-Unis et l'Europe.